

6E Édifices fédéraux excédentaires et retirés



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



Les édifices patrimoniaux du gouvernement fédéral ne détiennent une désignation officielle que lorsqu'ils sont toujours la propriété du gouvernement du Canada. Les édifices étant déclarés excédentaires par le gouvernement sont alors mis en vente à travers un processus d'aliénation qui cause son retrait de l'inventaire, assisté par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP).

Processus d'aliénation et mise à jour de la base de données du BEÉFP :

- Le rôle du BEÉFP est d'aider les ministères en leur fournissant des conseils sur les autres vocations possibles pour leurs édifices excédentaires. Il peut aussi faire des recommandations relativement à la nature et aux niveaux de protection (si les bâtiments quittent l'inventaire fédéral), ainsi qu'à la nature et au niveau du relevé patrimonial à entreprendre. En ce sens, le BEÉFP invite les ministères gardiens à le consulter dès qu'un projet d'aliénation prend forme ou aussitôt que le bâtiment est identifié comme bien immobilier excédentaire en regard de leurs besoins, afin qu'ils puissent disposer de suffisamment de temps pour explorer les avenues que le BEÉFP pourrait leur indiquer.
- Lorsque les procédures d'aliénation sont complétées et que le bâtiment a quitté l'inventaire fédéral ou a été transféré à un autre ministère, l'ancien ministère responsable de l'édifice doit en informer le BEÉFP afin que sa base de données ainsi que le Répertoire des édifices du patrimoine du gouvernement du Canada soient mis à jour [Gouvernement du Canada, 2022].

C'est dans cette optique que la mise en valeur du patrimoine fédéral est importante et que les prochains feuillets font la présentation des édifices excédentaires et retirés de l'inventaire fédéral. Pour mieux comprendre leur importance, il est primordial de décrire en détail leurs valeurs patrimoniales et leurs caractéristiques architecturales.



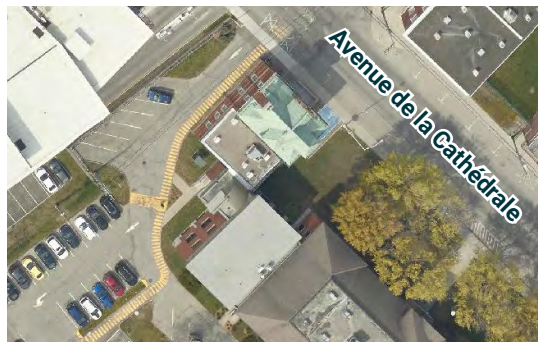
Localisation des édifices fédéraux
excédentaires et retirés
Ville de Rimouski

- 1 Édifice du 189, avenue de la Cathédrale
- 2 Édifice du 180, avenue de la Cathédrale

6E.1 Édifice du 189, avenue de la Cathédrale

Édifice du 189, avenue de la Cathédrale

Le bâtiment construit entre 1895 et 1898 était l'un des 80 bureaux de poste de petites villes conçus par l'architecte Thomas Fuller (1823-1898). Il s'inscrit dans un catalogue de bâtiments s'apparentant les uns aux autres avec une conception architecturale récurrente, mais adaptée à son environnement urbain, économique et social. Bien qu'il soit l'un des plus modestes de son catalogue de bureaux de poste répartis dans le pays, l'édifice présente une richesse patrimoniale. Le bureau de poste et des douanes de Rimouski a été le dernier du catalogue de Fuller à appartenir au gouvernement avant sa départition en 1997, retirant ainsi sa désignation officielle. Ceci dit, le bâtiment reste un témoin historique, architectural et paysager important pour le centre-ville de Rimouski.



Localisation
Ville de Rimouski



Plaque du gouvernement du Canada, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Édifice du 189, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La valeur historique repose sur le témoignage de l'accroissement rapide de la population canadienne au cours des années 1880-1900, menant à la multiplication des édifices de poste du gouvernement fédéral partout au pays.

Le gouvernement MacDonald désirait implanter des édifices somptueux au cœur des communautés pour démontrer la culture canadienne fédérale. L'architecture fédérale avait pour fonction d'être un symbole et une manifestation de la stabilité et de la prospérité du gouvernement. Cette volonté d'implanter un tel édifice à Rimouski a été questionnée par l'opposition libérale. Le parti au pouvoir défendit leur intention en deux points : Premièrement, Rimouski était un point de distribution régional majeur pour l'est de la province jusqu'à Gaspé, les Maritimes et l'Europe. Deuxièmement, le gouvernement a évoqué le prestige fédéral pour expliquer la dépense. Rimouski étant situé le long du fleuve Saint-Laurent, où beaucoup de touristes séjournent, le bureau de poste devient un point focal important pour l'image canadienne.

La valeur architecturale repose sur son association avec l'architecte Thomas Fuller (1823-1898), qui eut un profond impact sur les édifices fédéraux de cette période. À l'échelle du catalogue des autres édifices dessinés par l'architecte, le bureau de poste et des douanes de Rimouski est modeste, mais richement ornementé en comparaison aux bâtiments de la ville. Il reste toutefois un vestige architectural important témoignant du rôle qu'a joué Rimouski à la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle. L'édifice illustre les divers degrés d'ornementation des bureaux de poste du pays.



Façade gauche
Société rimouskoise du patrimoine



Fenêtre et arc cintré
Société rimouskoise du patrimoine



Pierre millésimée et épithaphe
Société rimouskoise du patrimoine

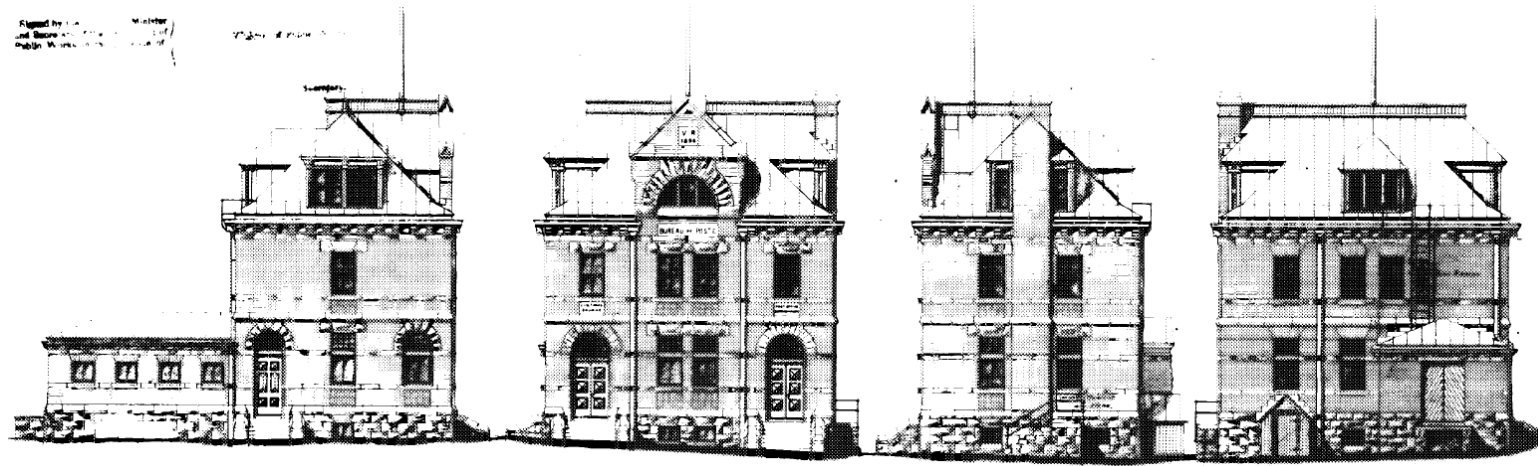


Linteau, corniche et toiture
Société rimouskoise du patrimoine

La valeur paysagère (environnementale) repose sur sa présence au centre-ville, sur un terrain en hauteur, à l'intersection en « T » de l'avenue de la Cathédrale et la rue Jules-A.-Brillant. L'emplacement choisi lui procurait un maximum d'impact visuel sur la communauté. Il est construit aux côtés du palais de justice et son ancienne prison, de l'hôtel de ville auquel il fait désormais partie, et d'autres édifices de professions libérales le long de l'avenue de la Cathédrale. L'édifice représente une forme architecturale compatible avec son environnement bâti et un exemple typique d'édifices implantés dans les petites villes de la province à la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle [Rapport interne numéro 83-52 du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, 1983].



Lucarne centrale, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Élévations des façades du bureau de poste, 1895
Département des travaux publics du Canada



Édifice de la poste depuis la rue Jules-A.-Brillant, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques

- L'un des 80 bureaux de poste construits sous la direction de Thomas Fuller (1823-1898);
- Son association à l'architecture néoromane et pittoresque;
- Son volume principal et sa masse sur deux étages et demi surmontés par une toiture à quatre versants tronqués de lucarnes;
- Sa lucarne centrale;
- Son volume secondaire arrière sur un étage surmonté d'une toiture plate;
- Ses ouvertures à arcs cintrés du rez-de-chaussée et de la lucarne centrale;
- Ses revêtements muraux en contraste, composés de brique rouge et de pierre de sable;
- Son ornementation composée de jeu de brique sous les ouvertures, ses insertions de pierre à bossage, sa corniche de bois richement élaborée à l'aide de consoles, sa pierre millésimée et son épitaphe « V. R. » en référence à la Reine Victoria (1819-1901).

Non assujetti

L'édifice fédéral a été déclaré excédentaire, puis mis en marché en 1997. Il a quitté l'inventaire gouvernemental à l'achat de l'édifice par la Ville de Rimouski.

Il est toutefois conseillé de suivre la procédure suivante pour les anciens biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un ancien bien patrimonial fédéral ou d'un ancien site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine.



Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque l'immeuble se situe dans le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski, tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

6E.2 Édifice du 180, avenue de la Cathédrale

Édifice du 180, avenue de la Cathédrale

L'édifice fédéral situé au 180, avenue de la Cathédrale à Rimouski a été construit en 1951-1952 pour servir de bureau de poste et de bureaux gouvernementaux, selon des plans préparés par le ministère des Travaux publics alors que E. A. Gardner était architecte en chef intérimaire. Jusqu'en 2021, il servait de lieu de travail pour différents ministères fédéraux. Avant de quitter l'inventaire du gouvernement fédéral, l'édifice était un édifice du patrimoine reconnu depuis 1998 par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) pour ses valeurs historique et architecturale. L'édifice n'appartenant plus au gouvernement du Canada, il ne détient donc plus la désignation officielle. Ceci dit, le bâtiment reste un témoin historique, architectural et paysager important pour le centre-ville de Rimouski.



Localisation
Ville de Rimouski



Édifice du 180, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La valeur historique repose sur le témoignage de l'expansion du gouvernement fédéral dans l'économie d'après-guerre des années 1950, ainsi que de l'établissement de Rimouski comme centre administratif et institutionnel à l'échelle régionale. À cette époque, les activités gouvernementales existantes, comme les services postaux, bénéficient d'une croissance sans précédent. En parallèle, le gouvernement accroît ses responsabilités en matière de sécurité sociale, notamment en créant la Commission de l'assurance-chômage en 1940. À Rimouski, l'édifice des postes et des douanes construit en 1895 n'offre pas suffisamment d'espace pour répondre à la demande de ses occupants et encore moins pour loger de nouveaux services fédéraux régionaux. Le ministère des Travaux publics procède alors à la construction d'un nouvel édifice public au 180, avenue de la Cathédrale. Il servira non seulement de bureau de poste, mais hébergera les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage, des Douanes, du ministère des Anciens Combattants, de la Gendarmerie royale et de la branche des services en ingénierie du ministère des Travaux publics. Le choix d'un terrain au cœur de Rimouski confirme la place prépondérante de cette ville pour la région du Bas-Saint-Laurent, et ce, quelques années seulement après la destruction du tiers de la ville par un incendie majeur en mai 1950.

La valeur architecturale de l'édifice fédéral ne repose pas sur son caractère exceptionnel, mais plutôt sur sa représentativité. Il s'agit d'un bon exemple d'édifice multiministériel régional durant une phase de transition de l'architecture fédérale vers le modernisme. À cette époque, il y avait deux ou trois modèles de base qui servaient d'inspiration pour les bureaux de poste régionaux et qui partageaient plusieurs caractéristiques :

- Leur taille modeste;
- Leur horizontalité;
- Leur toit plat;
- Leurs regroupements des fenêtres;
- Leurs détails accent en pierre calcaire;
- Leur usage général de la brique.

L'édifice fédéral de Rimouski est une variation dans cette catégorie et reprend ces traits distinctifs. Son architecture demeure relativement conservatrice par rapport aux tendances architecturales de l'époque, notamment par le choix des matériaux, la composition symétrique et la volumétrie. Toutefois, l'esthétique de l'édifice est rehaussée par le contraste entre les matériaux, le dépouillement ornemental général, ainsi que l'équilibre entre l'horizontalité des rangées de fenêtres et la verticalité de l'entrée centrale.

La valeur paysagère (environnementale) repose sur sa distinction avec les autres édifices fédéraux de son époque par le lien historique qu'il entretient avec son site et avec le paysage urbain depuis sa construction. Par ses dimensions et ses matériaux, l'édifice fédéral s'intègre harmonieusement parmi les bâtiments environnants. Malgré son apparence modeste, l'édifice occupe une position stratégique le long de la côte de l'avenue de la Cathédrale, au cœur de Rimouski. De fait, il a longtemps été fréquenté assidûment par les Rimouskois en tant que bureau de poste régional. La présence d'un édifice du gouvernement fédéral contribuait au caractère institutionnel des environs.



Façade du 180, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine



Avant-corps contemporain du 180, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques

- Typique des petits bâtiments institutionnels construits après la Seconde Guerre mondiale et influencés par le style international;
- Sa structure rectangulaire de deux étages, coiffée d'un toit plat et dont le parement marie judicieusement la pierre et la brique;
- Sa façade entièrement vitrée et traitée de façon symétrique;
- L'horizontalité de la forme rectangulaire contrebalancée par la verticalité des pilastres qui franchissent les deux étages;
- Son entrée principale située dans l'axe central, qui vient interrompre l'ordonnance régulière de la fenestration;
- Sa composition équilibrée et sa juxtaposition de matériaux de couleurs et de textures différentes, de l'esthétisme du style international.

Non assujetti

L'édifice fédéral a été déclaré excédentaire en juillet 2018, puis mis en marché en 2021. Il a quitté l'inventaire gouvernemental.

Il est toutefois conseillé de suivre la procédure suivante pour les anciens biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un ancien bien patrimonial fédéral ou d'un ancien site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine.



Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque l'immeuble se situe dans le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski, tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.